REUNION N°6

DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent BERTHO, Maire de Saint-Gilles-Vieux-Marché, à la salle du conseil de la mairie de Saint-Gilles-Vieux-Marché.

Etaient présents : **:** M BERTHO Laurent, M. JAGLIN Jean-Pierre, Mme JARNOUËN de VILLARTAY Sabine, M LE DUAULT Patrick, Mme MACÉ Marie-France, Mme LE GAC Michelle, M. LE FLOCH Thierry, Mme ROBINEAU Lucie, M. LABBÉ Marc-Antoine

Absent : LE GOFF Françoise, JAGLIN Cyrille

Absent ayant donné procuration : Madame LE GOFF Françoise a donné procuration à Madame JARNOUËN de VILLARTAY Sabine.

Secrétaire : Madame Marie-France MACÉ

Ordre du jour

Approbation Procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2026

- Information au Conseil Municipal de la décision modificative n° 2 relative à fongibilité des crédits budget principal
- Décision modificative n° 3 budget principal
- Décision modificative n° 4 budget principal
- Subvention au Foyer Socio-Educatif collège Paul Éluard Guerlédan
- Participation aux charges scolaires de l'école Saint-Joseph de Guerlédan
- Entretien travaux de broyage de végétaux sur terrains Lotissement Cité des Lilas
- Gestion des locations de la salle polyvalente
- Rapport annuel Syndicat de Kergoff
- Transfert compétence eau à Loudéac Communauté Bretagne Centre
- Devis charpente chantier extension rénovation 3 logements

INFORMATION AU CONSEIL de la Décision Modificative 2 nécessaire pour le remboursement de frais de mise à disposition personnel assainissement LCBC 2022 et 2023

Vu la délibération du 9 avril 2026 relative à la fongibilité des crédits autorisant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles d'investissement soit 47 091,36 € et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement soit 20 700,03 €

Vu la délibération du 9 Avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Un virement de crédits de 4 000 € a été effectué du compte 6558 au compte 673

Le solde de l'enveloppe fongibilité dépense réelle de fonctionnement est de 16 700, 03 euros.

1. Décision modificatif n° 3 budget principal

N° 20261001

OBJET : Décision modificatif n° 3 budget principal

Rapporteur : *M. Laurent BERTHO, Maire de Saint-Gilles-Vieux-Marché*

Note explicative de synthèse :
Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une Décision Modificative du budget principal est nécessaire pour la comptabilisation de l'échéancier de paiement indiqué sur l'acte notarié de cession de commerce du restaurant La Vallée.
S'agissant de la décision modificative, il convient d'inscrire en recettes au chapitre 27 le montant qui sera réellement titré sur l'exercice en cours, et non l'intégralité de la créance, soit 1389*8= 11 112€.
Équilibrer la décision modificative par une diminution de dépense au chapitre 23

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
27	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	50 000,00 €	27	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	11 112,00 €
23	23XXX		-38 888,00 €				
TOTAL			11 112,00 €	TOTAL			11 112,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la Décision Modificative n° 3 du Budget principal
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette formalité.

2. Décision modificatif n° 4 budget principal

N° 20261002

OBJET : Décision modificatif n° 4 budget principal

Rapporteur : *M. Laurent BERTHO, Maire de Saint-Gilles-Vieux-Marché*

Note explicative de synthèse :

Le Maire expose à l'assemblée délibérante : que des ajustements budgétaires sont nécessaires concernant le Budget Communal de l'année 2026. Ceci afin de régler les dépenses courantes, la taxe foncière et les échéances d'emprunt sur le dernier trimestre 2026.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66111	intérêts des emprunts	200,00 €				
011	635	règlement taxe foncière	3 750,00 €				
011			16 040,00 €				
023	-	virement sect° invest	-19 990,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	231	Immobilisations	-21 490,00 €	021	-	virement de la sect° fonct	-19 990,00 €
16	1641	Emprunt en capital	1 500,00 €				
TOTAL			-19 990,00 €	TOTAL			-19 990,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
66	66111	intérêts des emprunts	10 210,00 €				
011	635	règlement taxe foncière	3 750,00 €				
011			16 040,00 €				
023	-	virement sect° invest	-30 000,00 €				
TOTAL			- €	TOTAL			- €

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	231	Immobilisations	-30 000,00 €	021	-	virement de la sect° fonct	-30 000,00 €
TOTAL			-30 000,00 €	TOTAL			-30 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la Décision Modificative n° 3 du Budget principal
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette formalité

3. Subvention au Foyer Socio-Educatif collège Paul Éluard Guerlédan pour les sorties et voyages scolaires

N° 20261003

OBJET: Subvention au Foyer Socio-Educatif collège Paul Éluard Guerlédan pour les sorties et voyages scolaires

Rapporteur : *M. Laurent BERTHO, Maire de Saint-Gilles-Vieux-Marché*

Note explicative de synthèse :
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du courrier reçu du FSE Collège Paul Eluard de Guerlédan pour une demande de subvention au titre de l'année 2026 selon le tableau de calcul de la répartition des demandes de subventions FSE ci-après :

F.S.E du collège Paul ELUARD
Tableau de calcul de la répartition des demandes de subventions

Année		2026
SUBVENTION GLOBALE	100%	7 000,00 €
Part Guerlédan (Mûr de Bretagne + St Guen)	60%	4 200,00 €
Part autres communes	40%	2 800,00 €

le cas échéant, ne remplir que les cases en rouge

Commune	Elèves		Répartition	Potentiel fiscal		Répartition	Besoin subvention	Demande de subvention
	Nombre	en %	60%	Montant	en%	40%	brute	nette
Caurel	6	9,38%	157,50 €	271 211,00 €	12,02%	134,61 €	292,11 €	293,00 €
Le Quillio	6	9,38%	157,50 €	285 577,00 €	12,66%	141,74 €	299,24 €	300,00 €
Merléac	11	17,19%	288,75 €	289 245,00 €	12,82%	143,56 €	432,31 €	433,00 €
Saint Aignan	14	21,88%	367,50 €	430 921,00 €	19,10%	213,87 €	581,37 €	582,00 €
Saint Connec	2	3,13%	52,50 €	127 820,00 €	5,66%	63,44 €	115,94 €	116,00 €
Bon repos sur Blavet	11	17,19%	288,75 €	450 123,00 €	19,95%	223,40 €	512,15 €	513,00 €
St Mayeux (depuis le 01/09/2024)	7	10,94%	183,75 €	215 463,00 €	9,55%	106,94 €	290,69 €	291,00 €
Saint Gilles Vieux Marché	7	10,94%	183,75 €	186 253,00 €	8,25%	92,44 €	276,19 €	277,00 €
	64	100%	1 680,00 €	2 256 613,00 €	100%	1 120,00 €		2 805,00 €

La participation demandée est de 277 euros pour 7 élèves de la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché scolarisés en 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **approuve** le versement de la somme de 277,00 € au FSE Collège Paul Éluard Guerlédan au titre de l'année 2026.

4. Participation aux charges scolaires de l'école Saint-Joseph de Guerlédan N° 20261004

OBJET: Participation aux charges scolaires de l'école Saint-Joseph de Guerlédan

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un courrier reçu de l'école Saint-Joseph de GUERLÉDAN (Mûr-de-Bretagne), sollicitant une participation financière de la Commune de SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ pour les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026, pour huit enfants de la Commune scolarisés dans cet établissement.

En référence au courrier de la Préfecture du 30 septembre 2025 indiquant les coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques primaires. Ces montants servant de référence pour la période 2025-2027, pour le versement, au profit des écoles sous contrat d'association, des participations obligatoires des communes de résidence et des syndicats de regroupements pédagogiques intercommunaux (SRPI), ne disposant pas d'école publique primaire ou ne possédant pas toutes les classes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'école Saint-Joseph de Guerlédan, pour l'année scolaire 2025-2026,

-une participation de 570 € par élève, pour quatre élèves scolarisés en classe élémentaire, soit une participation de 2 280 €.

-une participation de 1 650 € par élève, pour quatre élèves scolarisés en maternelle, soit une participation de 6 600 €.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation totale versée à l'école Saint-Joseph de Guerlédan sera de 8 880 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le versement de la somme de 8 880,00 € à l'école Saint-Joseph de Guerlédan au titre de l'année scolaire 2025-2026.

5. Entretien travaux de broyage de végétaux sur deux terrains Lotissement Cité des Lilas

N° 20261005

OBJET : Entretien travaux de broyage de végétaux sur deux terrains Lotissement Cité des Lilas

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que l'employé communal a passé 1h30 à effectuer le broyage de végétaux sur les deux terrains au « Lotissement Cité des Lilas », appartenant à Monsieur BURGUN Olivier domicilié 52 Avenue de Villeneuve l'Étang à VERSAILLES (78000).

Un tarif de broyage à 120 € de l'heure avait été décidé pour les années 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de revaloriser le tarif de broyage à 150 € de l'heure pour l'année 2026 reconductible pour les années suivantes

- **Décide** de facturer la somme de 225, 00 € à M. BURGUN au titre de l'année 2026

6. Gestion des locations de la salle polyvalente suppression acceptation des Paiements par chèque pour les recettes communales

N° 20261006

OBJET : Gestion des locations de la salle polyvalente suppression acceptation des Paiements par chèque pour les recettes communales

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un courrier du Responsable du Service de Gestion Comptable de Loudéac, Monsieur DORKEL, qu'il ne peut plus être demandé de chèque de caution avant la location de salles communales. Pour permettre à la commune de se faire rembourser en cas de dégradation ou de nécessité de nettoyage, il convient d'indiquer cette option dans le contrat de location et de prendre une délibération qui fixe les tarifs en conséquence. Un titre sera alors émis au nom de la personne sur les dégradations constatées.
Considérant l'évolution des modalités d'encaissement des recettes publiques mises en œuvre par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et notamment la fin du traitement des chèques par le service de gestion comptable ;
Considérant qu'il appartient à la commune de définir les moyens de paiement proposés aux usagers afin d'assurer un encaissement sécurisé et efficient des recettes communales ;

***Après en avoir délibéré,* à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** À compter du 1er Janvier 2027, la commune n'acceptera plus les règlements par chèque pour le paiement des recettes communales.
- **Décide** Les usagers pourront continuer à régler les sommes dues à la commune par le moyen de paiement suivant: prélèvement automatique SEPA.
- **Décide** le règlement de mise à disposition de la salle polyvalente s'en trouvera modifié. Le contrat de location sera modifié en consequence pour toute location à compter du 1er Janvier 2027.
- **Autorise** M. le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et d'assurer une information adaptée des usagers.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur définies par délibération du conseil municipal.

7. Rapport annuel Syndicat de Kergoff sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2026
N° 20261007

OBJET : Rapport annuel Syndicat de Kergoff sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2026

Rapporteur : *M. Le Maire*

Note explicative de synthèse :
Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Maire doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat de Kergoff.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport annuel du Syndicat de Kergoff pour l'exercice 2026

8. Transfert compétence eau à Loudéac Communauté Bretagne Centre
N° 20261008

OBJET : *Transfert compétence eau à Loudéac Communauté Bretagne Centre*

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le Conseil Communautaire du 15 septembre dernier a été consacré au transfert de la compétence « Eau » à Loudéac Communauté Bretagne Centre.
Lecture de la délibération adoptée par le Conseil communautaire le 15 septembre 2026 ; diffusion de la présentation de LCBC ;

***Après en avoir délibéré,* à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le transfert à Loudéac Communauté Bretagne Centre, à compter du 1er janvier 2027, de la compétence facultative « Eau », telle que prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

- **PRÉCISE** que cette compétence comprend les missions relevant du service public d'eau potable telles que définies aux articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que les missions qui leur sont directement rattachées ;

- **APPROUVE** la prise d'effet de ce transfert au 1er janvier 2027 ;

- **APPROUVE** en conséquence, la modification des statuts de Loudéac Communauté Bretagne Centre afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives à compter du 1er janvier 2027, la compétence suivante : « Eau, dans les conditions prévues par les articles L. 2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;

- **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

8. ***Devis charpente maison 3 logements***

N° 20261009

OBJET : *Devis charpente maison 3 logements*

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante *que suite à la démolition des travaux supplémentaires sont nécessaire sur le chantier d'extension rénovation des 3 logements.*

Le devis LE BIHAN pour un montant de + 5 430,70 € HT

Le devis de BIDAULT pour un montant de - 883,07 € HT

Le devis de MACE COUVERTURE pour un montant de -1 060,20 € HT

Le devis LE DEVEHAT pour un montant de + 1 545 € HT

Soit un montant total de 5032, 43 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les devis pour un montant total de 5 032, 43 € HT
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les devis correspondants

Questions diverses :

-Lieu des sons de Bretagne le jeudi 29 juillet 2027 : camping municipal.

-Le repas annuel du CCAS aura lieu le 11 novembre 2026 pour les personnes âgées de 65 ans et plus habitant la commune.

-commémoration du 11 novembre mercredi 11 novembre à 11h suivi d'un vin d'honneur

- Déneigement des routes : demande de devis à différents prestataires

-FC Poulancre tarif location salle polyvalente repas du 17 octobre 2026 pour un montant de 200,00 €

-Devis ALLEZ étude pour raccordement fibre optique chantier 3 logements montant 360 €

-La date retenue pour la cérémonie des vœux est le dimanche 10 janvier 2027 à 11h

-Un Agent recenseur est recruté pour le recensement Madame CHEVILLARD Nadine

-Installation composteurs par LCBC jardin à droite ancienne cantine Résidence des Camélias

-Devis YESS Electronique pour SPOT : non

Foyer des jeunes : achat peinture

Le Secrétaire de séance

Mme Marie-France MACÉ

Le Maire

Laurent BERTHO

MAIRIE DE GILLES VIEUX MARCHE 22 (Côtes-d'Armor)